

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 11/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MODUL'O 3 - TRYON ENVIRONNEMENT

3 rue de la chânaie
76800 Saint-Étienne-Du-Rouvray

Références : UDRD.2026.01.T.043
Code AIOT : 0100294537

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/01/2026 dans l'établissement MODUL'O 3 - TRYON ENVIRONNEMENT implanté 3 rue de la chânaie 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray. L'inspection a été annoncée le 21/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection du 26 janvier 2026 a été organisée de manière réactive, dans le cadre de l'instruction du dossier d'enregistrement de la société MODUL'O 3, à la demande du Maire de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal qui souhaitait alerter l'administration sur l'état des routes et chemins susceptibles d'être empruntés dans le cadre de l'exploitation du projet porté par la société MODUL'O 3 et du plan d'épandage associé, ainsi qu'à la demande d'une riveraine dont le domicile est situé à moins de 200 m de l'implantation projetée de la lagune de stockage de digestats du projet.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MODUL'O 3 - TRYON ENVIRONNEMENT
- 3 rue de la chânaie 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray
- Code AIOT : 0100294537
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MODUL'O 3 a été créée dans le cadre d'un projet de construction d'une unité de méthanisation de biodéchets alimentaires, sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, et d'un stockage déporté de digestats sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Cette installation n'est pas encore autorisée, et le dossier du pétitionnaire est en cours d'instruction. La société exploite d'ores et déjà une installation comparable au projet dans le département des Yvelines.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Implantation lagune de stockage de digestats	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 6	Sans objet
2	Transport des digestats	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 34	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'enregistrement MODUL'O 3, la visite du 26 janvier 2026 sur le lieu d'implantation du projet de lagune de stockage de digestats a permis à l'inspection de constater qu'une maison d'habitation, autre que celle de l'agriculteur propriétaire de la parcelle d'implantation de la lagune, était située à moins de 200 m de l'emplacement projeté.

Une installation équivalente dans les Yvelines (MODUL'O 78) a fait l'objet de contrôles de l'inspection des installations classées depuis sa mise en service en 2024, dont les constats ne mettent pas spécifiquement en évidence que la lagune de stockage émet des odeurs incommodantes, ni à proximité immédiate, ni dans un rayon entre 150 et 200 m autour de l'installation de stockage. Cette installation n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucun signalement depuis sa mise en service.

Par ailleurs, l'inspection a également constaté que les rues des Canadiens et de Préaux constituant la dernière partie du trajet menant à la lagune de stockage sont des voies étroites, interdites aux véhicules de plus de 5,5 tonnes.

L'emplacement de la lagune de stockage de digestats prévu dans le dossier déposé par le pétitionnaire auprès des services de l'État, suscite des débats dans l'opinion publique.

Une attention particulière sera portée par le service instructeur du dossier, notamment sur les sujets en lien avec des nuisances olfactives, les motivations du pétitionnaire quant à la demande d'aménagement relative aux distances d'éloignement, et l'état des routes empruntées pour les transferts de digestats entre l'unité de méthanisation et la lagune de stockage déporté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Implantation lagune de stockage de digestats

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 6
Thème(s) : Autre, Distance vis-à-vis des tiers
Prescription contrôlée : <u>Implantation</u> Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'installation de méthanisation satisfait les dispositions suivantes : [...] - Elle est implantée à plus de 200 mètres des habitations occupées par des tiers, y compris les lieux d'accueil visés au II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, à l'exception des équipements ou des zones destinées exclusivement au stockage de matière végétale brute ainsi qu'à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des logements dont l'exploitant ou le fournisseur de substrats de méthanisation ou l'utilisateur de la chaleur produite a la jouissance. [...]
Constats : Le dossier d'enregistrement du pétitionnaire du projet MODUL'O 3 sollicite une dérogation à la distance d'éloignement de 200 mètres entre une habitation de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal et la zone d'implantation de la lagune de stockage déporté de digestats produit par l'unité de méthanisation. La propriétaire de l'habitation en question était présente lors de la visite à proximité de la parcelle d'implantation du projet de lagune et a exprimé son opposition au projet. Dans son dossier, le pétitionnaire a présenté les mesures compensatoires suivantes pour justifier la dérogation sollicitée : • la lagune sera constituée d'une bache fermée (type réserve à eau d'extinction incendie) ; • les événements de la lagune seront équipés de filtres à charbon dont le but est de capter les éventuelles émissions odorantes. À la suite de cette visite, l'inspection a eu des échanges avec l'inspecteur en charge du suivi de la société MODUL'O dans le département des Yvelines. La lagune de stockage de digestats de cette société est exploitée depuis environ 2 ans. Cette lagune est identique à celle prévue dans le projet à Saint-Jacques-sur-Darnétal (réserve entièrement fermée d'une capacité de stockage de 7 500 m ³ , en double enveloppe, avec deux événements équipés de charbon actif pour le traitement des émissions susceptibles d'être odorantes, et équipée d'une prise de dépotage pour les remplissages, et de plusieurs prises d'aspiration pour les vidages. Le système de pompage est vertical et le fond de la lagune a une forme en diamant, de manière à éviter les zones de stagnation du digestat. Le retour d'expérience sur cette installation est qu'aucun signalement pour des odeurs incommodantes n'a été effectué auprès des services de l'inspection depuis sa mise en service (à la fois pour l'unité de méthanisation et la lagune de stockage de digestats), et qu'à l'occasion de 4 visites d'inspection réalisées sur site entre 2023 et 2026 (dont 2 sur le site d'implantation de la lagune de stockage de digestats), il n'a pas été relevé d'odeurs incommodantes par l'inspection (ni à proximité immédiate, ni dans un rayon de 150 à 200 m autour de l'installation). Les rapports de ces 4 visites d'inspection sont consultables sur le site Internet (d'ici 1 mois concernant la dernière visite d'inspection en date du 04/02/2026) : https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1

L'exploitant de l'installation dans les Yvelines a précisé à l'inspection des installations classée que le digestat est uniquement composé de la partie liquide issue du procédé de méthanisation de biodéchets. Ce digestat est donc exempt d'indésirables (microplastiques, déchets inertes, etc.), et il ne produit plus de biogaz puisque le biogaz a entièrement été récupéré dans le cadre du procédé de méthanisation. La partie solide en fond de digesteur sur le site de méthanisation est quant à elle traitée en incinération de déchets non dangereux.

Le pétitionnaire a informé l'inspection qu'à l'occasion d'une réunion publique organisée le 03/02/2026 à 18h dans une salle de la commune de RY (commune du plan d'épandage), des photographies seront présentées aux élus des communes du plan d'épandage et aux riverains présents, afin d'illustrer l'exploitation de la lagune de stockage, et d'expliquer les mesures permettant de limiter les émissions d'odeurs. Une visite des installations dans les Yvelines est également proposée aux élus et riverains qui le souhaiteraient.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Transport des digestats

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 34

Thème(s) : Autre, Compatibilité entre le trafic routier et les voies de circulation

Prescription contrôlée :

Stockage de digestats

[...] Toutes dispositions sont prises pour que les dispositifs d'entreposage ne soient pas source de gêne ou de nuisances pour le voisinage [...]

Constats :

Lors de la visite sur le terrain, l'inspection a suivi le trajet qui serait emprunté pour le transfert des digestats entre le méthaniseur et la lagune de stockage déporté, à partir de la route nationale N31, jusqu'au lieu d'implantation projeté. Compte tenu de la production de l'unité de méthanisation, ces transferts seront au maximum quotidiens (information confirmée par l'inspecteur en charge du suivi de Modul'O 78).

L'annexe 1 illustre certains carrefours et certains tronçons de routes à partir de photographies projetées sur un plan.

L'inspection a constaté la présence d'un panneau signalant l'interdiction pour des poids lourds de plus de 5.5 t, sauf livraisons, sur la rue des Canadiens, à partir du carrefour avec la RN31.

Le pétitionnaire a indiqué à l'inspection que le camion-citerne de transfert de digestats fera au maximum 26 tonnes, et que ce tonnage est équivalent aux engins agricoles qui empruntent très régulièrement ces voies pour effectuer les travaux agricoles.

L'inspection a fait le constat que la rue des Canadiens et la rue de Préaux menant jusqu'au projet de lagune sont des rues étroites, dont les bas-côtés sont souvent déjà creusés par des ornières.

Les voiries menant au projet de lagune sont sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, commune faisant partie de la Métropole Rouen Normandie (MRN), et dont l'entretien est assuré par la collectivité.

Type de suites proposées : Sans suite

Annexe 1 : illustrations photographiques

Extrait de la carte d'aptitude du plan d'épandage sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, issu du dossier de MODUL'O 3, sur lequel sont projetées des photographies des routes et chemins empruntés lors de la visite d'inspection du 26/01/2026 :



Implantation projet lagune



Trajet prévisionnel
pour le transfert
des digestats
entre le méthaniseur
et la lagune

